

## COMMUNE DE GLOMEL

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze mars, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

**Date de convocation** : 27 février 2026

**Présents** : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC (Adjoint), Alain JOUAN, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

**Absence(s)** : Marguerite GUYOMARD (pouvoir à Eléonore KOGLER), Martine TRUBUILT (pouvoir à Bernard TRUBUILT), Pierre-Yves MAHÉ, Christophe POPIOL, Lucie SAINTILLAN (pouvoir à Jean-Yves JEGO).

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 10

**Votants** : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Madame Eléonore KOGLER secrétaire de séance.

---

#### ORDRE DU JOUR :

- **Approbation des comptes rendus des précédentes séances**
- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**
- **FINANCES – Régularisation de la ligne de l'inventaire communal intitulée « Avance pour travaux d'arasement de talus »**
- **FINANCES – Budget principal**
  - o Compte financier unique (CFU) 2025
  - o Affectation du résultat 2025
  - o Taux d'imposition 2026
  - o Budget primitif 2026
- **FINANCES - Budget annexe de l'assainissement**
  - o Compte financier unique (CFU) 2025
- **FINANCES - Budget annexe du lotissement du Bois d'Amour**
  - o Compte financier unique (CFU) 2025
  - o Budget primitif 2026
- **FINANCES - Budget annexe du lotissement Claude – Bod Lann**
  - o Compte financier unique (CFU) 2025
- **TRAVAUX – Réfection de la salle du lac – Avant-projet définitif (APD)**
- **TRAVAUX – Programme voirie 2026**
- **CAMPING – Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la conclusion d'une AOT pour la saison 2026**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 11 mars 2026 et soumet son approbation au vote.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 12 mars 2026 et soumet son approbation au vote.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 11 mars 2026 et soumet son approbation au vote.

*Monsieur JEGO a demandé à ce qu'une rectification soit apportée au procès-verbal : concernant le bordereau relatif à l'antenne mobile, il ne s'est pas opposé au projet. Il a voté contre car selon lui il n'a pas été procédé à une consultation suffisante des riverains.*

*Cette demande de rectification a été acceptée à l'unanimité.*

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**2026/03/01**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

**1- COMMANDE PUBLIQUE :**

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions

« **4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

**Devis signés depuis la précédente séance :**

| DATE       | ENTREPRISE       | OBJET  | € TTC       |
|------------|------------------|--|-------------|
| 06/01/2026 | CAMPO Yves       | Réfection noue nord est eglise St Germain  | 1 985,88 €  |
| 05/02/2026 | GL SOLUTIONS     | Acquisition et installation serveur informatique pour mairie                     | 1 539,48 €  |
| 05/02/2026 | EBECOB           | Prestation remplacement agent cuisine  | 490,50 €    |
| 05/02/2026 | EBECOB           | Prestation remplacement agent cantine  | 139,50 €    |
| 06/02/2026 | SEM BREIZH       | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la salle du lac | 20 382,00 € |
| 09/02/2026 | ARMOR INGENIERIE | Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la salle du lac                | 45 468,00 € |
| 12/02/2026 | TREGOBIO         | Formation bonnes pratiques hygiène   | 1 188,00 €  |
| 13/02/2026 | DEKRA            | Contrôle technique pour les travaux de réfection de la salle du lac              | 5 328,00 €  |

| DATE       | ENTREPRISE       | OBJET  | € TTC       |
|------------|------------------|--|-------------|
| 16/02/2026 | LOXAM            | Location nacelle pour diagnostics Ecole Bod Lan                            | 425,91 €    |
| 18/02/2026 | LA SOURCE        | Paillages pour espaces verts   | 1 563,69 €  |
| 19/02/2026 | ADAC             | Assistance lotissement communal Le Guellec                                 | 3 000,00 €  |
| 25/02/2026 | JARDIMAN PONTIVY | Broyeur d'accôttement  | 5 940,00 €  |
| 27/02/2026 | ADAC             | Assistance programme de voirie 2026  | 3 000,00 €  |
| 01/03/2026 | MS EQUIPEMEN     | Broyeur d'accôttement  | 10 140,00 € |
| 06/03/2026 | JVS              | Reprises des flux PES sur plusieurs années pour injection des données dans | 264,00 €    |
| 06/03/2026 | PUM              | 72 m tube anneau   | 362,16 €    |
| 10/03/2026 | APAVE            | Mission CSPS pour les travaux de réfection de la salle du lac              | 3 066,00 €  |

## 2- SUBVENTIONS :

- 23 février 2026 : La Commission permanente du Conseil Régional a accordé une subvention de 44 000 € pour le projet du tiers-lieu au titre du « Trophée régional patrimoine éco-rénovation et biodiversité ».

## 3- AFFAIRES JURIDIQUES

- 12 février 2026 : Communication d'une requête déposée par Madame Béatrice SGARD devant le Tribunal administratif de RENNES le 11/02/2026 tendant à ce que la responsabilité de la commune de GLOMEL soit engagée afin d'obtenir le versement d'une indemnité d'un montant de 130 000 € et la restitution des loyers et charges soit 68 030,10 € (motif : nullité du bail commercial ayant été conclu sur du domaine public).

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2026/03/02

**FINANCES – RÉGULARISATION DE LA LIGNE D'INVENTAIRE INTITULÉE  
« AVANCE POUR TRAVAUX D'ARASEMENT DE TALUS »**

La Commune est confrontée à une situation comptable nécessitant une régularisation relative à une avance financière versée pour des travaux d'arasement de talus. Cette opération, d'un montant de **15 076,60 €**, figure à l'inventaire communal sans que son origine, son bénéficiaire ou son éventuel remboursement ne puissent être établis avec certitude.

Des recherches, menées tant en mairie qu'auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Loudéac, n'ont pas permis d'identifier :

- La nature exacte de cette avance (subvention, prêt, participation à des travaux, etc.) ;
- Le tiers bénéficiaire (Association foncière rurale ou autre entité) ;
- La date précise de l'opération (antérieure à 2006) ;
- Les éventuels justificatifs ou pièces comptables associées ;
- La preuve d'un remboursement ou d'une régularisation ultérieure.

Cette ligne d'inventaire, dépourvue de fondement juridique et comptable, fausse la sincérité des comptes communaux. En l'absence de perspectives de régularisation par voie de recouvrement ou de justification, il apparaît essentiel de procéder à son retrait par une opération d'ordre budgétaire. Cette mesure s'inscrit dans le respect des principes de sincérité budgétaire (article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales – CGCT) et de régularité comptable (instruction budgétaire et comptable M14).

La régularisation sera effectuée via une opération d'ordre au **budget primitif 2026**, selon les modalités suivantes :

- **Section d'investissement :**
  - **Recette :** Compte **2764** (« Avances et acomptes versés sur immobilisations ») ;
  - **Dépense :** Compte **1068** (« Autres réserves ») ;
  - **Montant :** 15 076,60 €.

Cette opération n'aura aucun impact sur le résultat comptable de la Commune, mais permettra de purger une anomalie historique de l'inventaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retirer de l'inventaire communal la ligne comptable intitulée « *Avance pour travaux d'arasement de talus* », d'un montant de 15 076,60 €, en raison de l'impossibilité d'en établir l'origine, le bénéficiaire ou le remboursement ;

- **AUTORISE** le Maire à inscrire une opération d'ordre au budget primitif 2026, selon les modalités suivantes :

- **Section d'investissement :**
  - **Recette :** Compte **2764** (« Avances et acomptes versés sur immobilisations ») pour 15 076,60 € ;
  - **Dépense :** Compte **1068** (« Autres réserves ») pour 15 076,60 €.

- **DONNE** acte au Maire des recherches infructueuses menées pour identifier l'origine de cette avance, et de constater l'impossibilité de procéder à son recouvrement ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**2026/03/03**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu la délibération n° 2025/04/04 en date du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;  
Vu la délibération n° 2025/09/04 en date du 11 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°1 ;  
Vu la délibération n° 2025/10/08 en date du 16 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°2 ;  
Monsieur le Maire donne lecture du compte financier unique (CFU) du budget principal 2025 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>                       | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>                               | 1 280 954,30 €        | 626 377,45 €          |
| <b>Recettes</b>                               | 1 847 519,41 €        | 457 153,59 €          |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>            | <b>566 565,11 €</b>   | <b>- 169 223,86 €</b> |
| <i>Résultat de clôture 2024</i>               | <i>500 000,00 €</i>   | <i>2 116 819,76 €</i> |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b> | <b>1 066 565,11 €</b> | <b>1 947 595,90 €</b> |
| <b>Résultat global</b>                        |                       | <b>3 014 161,01 €</b> |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Monsieur le Maire se retire de la salle.**

**Madame Eléonore KOGLER, adjointe, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le CFU 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal de l'année 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**2026/03/04**

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2026/03/03 du 12 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte financier unique de la commune qui est constitué du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et, du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat comme suit :

| <b>Affectations du résultat de fonctionnement 2025 (BP 2026)</b> |                     |
|--|---------------------|
| <b>Report au 002 (fonctionnement)</b>                            | <b>500 000,00 €</b> |
| <b>Affectation au compte 1068 (investissement)</b>               | <b>566 565,11 €</b> |

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**2026/03/05**

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – TAUX D'IMPOSITION 2026**

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, Monsieur le Maire rappelle les taux d'impôts locaux en vigueur :

- taxe d'habitation : 13,11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,08 %

Il propose de les maintenir à l'identique pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - **taxe d'habitation : 13,11%**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,65 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,08 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**2026/03/06**

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire présente le contenu du budget primitif du budget principal – année 2026 qui s'élève à **5 625 385,56 €** et s'organise comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES    |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| CHAPITRE                                |   | BP 2026               |
| 011                                     | Charges à caractère général               | 655 700,00 €          |
| 012                                     | Charges de personnel                      | 856 000,00 €          |
| 014                                     | Atténuations de produits                  | 6 000,00 €            |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante        | 165 650,00 €          |
| 66                                      | Charges financières                       | 5 500,00 €            |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                   | 2 000,00 €            |
| 68                                      | Dotations aux provisions                  | 2 000,00 €            |
| 042                                     | Opérations d'ordre transf. entre sections | 28 000,00 €           |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement    | 317 392,75 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>2 038 242,75 €</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES    |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| CHAPITRE                                |   | BP 2026               |
| 013                                     | Atténuations de charges                   | 20 000,00 €           |
| 70                                      | Produits des services du domaine          | 79 200,00 €           |
| 731                                     | Fiscalité locale                          | 225 000,00 €          |
| 73                                      | Impôts et taxes                           | 610 000,00 €          |
| 74                                      | Dotations, subventions et participations  | 522 042,75 €          |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante       | 86 384,75 €           |
| 76                                      | Produits financiers                       | - €                   |
| 77                                      | Produits exceptionnels                    | 2 000,00 €            |
| 042                                     | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €                   |
| 002                                     | Excédent antérieur reporté                | 493 615,25 €          |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>2 038 242,75 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES    |   |                       |
|--|---|-----------------------|
| CHAPITRE                               |   | BP 2026               |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles             | 37 760,00 €           |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées          | 117 402,45 €          |
| 21                                     | Immobilisation corporelles                | 484 808,11 €          |
| 23                                     | Immobilisations en cours                  | 2 744 910,04 €        |
| 26                                     | Participations                            | - €                   |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées             | 67 500,00 €           |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves       | 117 487,95 €          |
| 040                                    | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €                   |
| 041                                    | Opérations patrimoniales                  | 17 274,26 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>3 587 142,81 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES    |   |                       |
|--|---|-----------------------|
| CHAPITRE                               |   | BP 2026               |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves       | 629 284,95 €          |
| 13                                     | Subventions d'investissement              | 528 607,00 €          |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées             | 1 500,00 €            |
| 27                                     | Autres immobilisations financières        | 15 076,60 €           |
| 040                                    | Opérations d'ordre transf. entre sections | 28 000,00 €           |
| 041                                    | Opérations patrimoniales                  | 17 274,26 €           |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement  | 317 392,75 €          |
| 001                                    | Excédent antérieur reporté                | 2 050 007,25 €        |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>3 587 142,81 €</b> |

Monsieur le Maire rappelle en outre que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

S'il est fait usage de cette disposition, Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget primitif du budget principal qui sera voté par chapitre et propose la fixation du taux de fongibilité à 7,5 % pour chacune des deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal – année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2*

\*\*\*\*\*

**2026/03/07**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu la délibération n° 2025/04/11 en date du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2025/07/05 en date du 17 juillet 2025 adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n° 2025/10/09 en date du 16 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n° 2025/12/02 en date du 03 décembre 2025 adoptant la décision modificative n°3 ;

Vu la délibération n° 2025/12/19 en date du 27 décembre 2025 adoptant la décision modificative n°4 ;

Monsieur le Maire donne lecture du compte financier unique (CFU) du budget annexe de l'assainissement 2025 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| <b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>                  | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>                               | 101 850,42 €          | 87 339,94 €           |
| <b>Recettes</b>                               | 86 556,00 €           | 87 685,93 €           |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>            | - 15 294,42 €         | 345,99 €              |
| <i>Résultat de clôture 2024</i>               | 8 909,67 €            | 102 065,36 €          |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b> | - 6 384,75 €          | 102 411,35 €          |
| <b>Résultat global</b>                        |                       | 96 026,60 €           |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Monsieur le Maire se retire de la salle.**

**Madame Eléonore KOGLER, adjointe, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le CFU 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**2026/03/08**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu la délibération n° 2025/04/14 en date du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe du Lotissement du Bois d'amour ;

Vu la délibération n° 2025/10/09 en date du 16 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°1 ;  
Monsieur le Maire donne lecture du compte financier unique (CFU) du budget annexe de du Lotissement du Bois d'amour 2025 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| LOTISSEMENT BOIS D'AMOUR                      | Fonctionnement      | Investissement      |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>                               | 1 620,00 €          | - €                 |
| <b>Recettes</b>                               | 1 620,00 €          | - €                 |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>            | - €                 | - €                 |
| <i>Résultat de clôture 2024</i>               | - €                 | - 21 125,00 €       |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>-21 125,00 €</b> |
| <b>Résultat global</b>                        | <b>-21 125,00 €</b> |                     |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Monsieur le Maire se retire de la salle.**

**Madame Eléonore KOGLER, adjointe, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le CFU 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe du lotissement du Bois d'amour pour l'année 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

2026/03/09

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CLAUDE – BOD LANN  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu la délibération n° 2025/04/17 en date du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe du Lotissement Claude ;

Monsieur le Maire donne lecture du compte financier unique (CFU) du budget annexe du Lotissement Claude 2025 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| <b>LOTISSEMENT CLAUDE</b>                     | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>                               | - €                   | - €                   |
| <b>Recettes</b>                               | - €                   | - €                   |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>            | - €                   | - €                   |
| <i>Résultat de clôture 2024</i>               | - €                   | - €                   |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Résultat global</b>                        | <b>0,00 €</b>         |                       |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Monsieur le Maire se retire de la salle.**

**Madame Eléonore KOGLER, adjointe, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le CFU 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe du Lotissement Claude pour l'année 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

2026/03/10

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR  
– BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire présente le contenu du budget primitif du budget annexe du lotissement du Bois d'amour – année 2026 qui s'élève à **73 402,00 €** et s'organise comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES    |   |                    |
|---|---|--------------------|
| CHAPITRE                                |   | BP 2026            |
| 002                                     | Déficit de fonctionnement reporté         |                    |
| 011                                     | Charges à caractère général               |                    |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante        | 2,00 €             |
| 042                                     | Opérations d'ordre transf. entre sections | 36 700,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>36 702,00 €</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES    |   |                    |
|---|---|--------------------|
| CHAPITRE                                |   | BP 2026            |
| 70                                      | Produits des services du domaine          | 36 700,00 €        |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante       | 2,00 €             |
| 042                                     | Opérations d'ordre transf. entre sections |                    |
| 002                                     | Excédent antérieur reporté                |                    |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>36 702,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES    |   |                    |
|--|---|--------------------|
| CHAPITRE                               |   | BP 2026            |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées             | 15 575,00 €        |
| 040                                    | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €                |
| 001                                    | Déficit d'investissement reporté          | 21 125,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>36 700,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES    |   |                    |
|--|---|--------------------|
| CHAPITRE                               |   | BP 2026            |
| 040                                    | Opérations d'ordre transf. entre sections | 36 700,00 €        |
| 001                                    | Excédent antérieur reporté                |                    |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>36 700,00 €</b> |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe du lotissement du Bois d'Amour – année 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

2026/03/11

**TRAVAUX – RÉFECTION DE LA SALLE DU LAC  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET - AVP**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 09 février 2026, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la salle du lac a été confiée à ARMOR INGENIERIE.

Construite dans les années 1990, la salle du lac elle est un équipement clé pour la vie associative et citoyenne de GLOMEL.

Cette salle est très attractive en raison de sa localisation, au bord du lac. Mais elle présente aussi l'avantage d'être dotée d'un hébergement avec dortoirs et sanitaires communs. Outre les associations, elle est très utilisée par les habitants de la commune et des communes alentours ainsi que par des lycéens (Lycée La Ville Davy Quessois) qui s'y rendent annuellement dans le cadre de

l'organisation de stages pratiques encadrés par l'association glomeloise AMV (Association de mise en valeur des réserves naturelles régionales de GLOMEL).

Cependant, son état actuel, marqué par des problèmes d'étanchéité et une performance énergétique défailante, nécessite une intervention urgente pour éviter une dégradation irréversible.

### **La démarche de la municipalité et la conduite des études :**

#### Contexte et enjeux

1. Une réhabilitation ciblée et provisoire : La commune a confié à la maîtrise d'œuvre en charge du projet de rénovation de l'école la mission d'aménager la salle pour y accueillir temporairement les élèves pendant les travaux scolaires (prévus à l'horizon 2027). Cependant, ces aménagements intérieurs provisoires ne peuvent être réalisés qu'après une réhabilitation minimale du bâtiment, dont l'état actuel ne permet pas un accueil sécurisé et durable des élèves. A noter que l'équipe enseignante de l'école ainsi que l'inspecteur de circonscription sont étroitement associés à ce projet.
2. Une approche pragmatique : Plutôt qu'une restauration lourde, la commune privilégie des travaux de réfection a minima, visant à :
  - Garantir la sécurité et le confort des élèves pendant la période transitoire.
  - Préserver la salle pour les associations et les habitants après son utilisation scolaire.
  - Éviter une dégradation accrue du bâtiment, qui rendrait toute réhabilitation future plus coûteuse, voire impossible.
3. Des études préalables pour une action ciblée :
  - Une étude de faisabilité (ADAC, 2019) et une étude approfondie (Armor Ingénierie, 2025) ont permis d'identifier les priorités.
  - Un audit énergétique a confirmé le caractère énergivore de la salle, renforçant la nécessité d'agir sans délai.
4. Une maîtrise d'œuvre opérationnelle
  - La commune a choisi de travailler avec Armor Ingénierie qui assurera la maîtrise du projet.
  - A ce stade du projet, les principaux travaux vont porter sur la réfection de la toiture, de l'isolation, des faux plafonds, du bardage ainsi que sur une réfection de l'électricité du bâtiment.

#### Bénéfices des travaux

Les travaux envisagés auront un impact durable :

- Pour les élèves : Un cadre sécurisé et fonctionnel pendant les travaux de l'école.
- Pour les usagers habituels : Une salle préservée et améliorée pour les activités associatives et citoyennes après 2027.
- Pour la commune : Une optimisation des coûts, en évitant une dégradation coûteuse à long terme.

#### Risques en cas de non-intervention

Sans ces travaux préalables, la salle pourrait devenir inexploitable, compromettant à la fois :

- L'accueil des élèves pendant la rénovation de l'école.
- La pérennité d'un équipement essentiel à la vie locale.

### **Calendrier prévisionnel :**

Il est prévu que les travaux de la salle démarrent au cours de l'été 2026 de manière à pouvoir y accueillir les élèves au printemps 2027, le temps des travaux de l'école. Après l'occupation de la salle par l'école, les habitants et associations pourront retrouver leur équipement en 2028.

La maîtrise d'œuvre a achevé les études d'avant-projet AVP. Le montant prévisionnel de l'opération est de 489 845,00 € HT décomposé dans le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>REFECTION DE LA SALLE DU LAC</b>                        |                     |                                |                             |
|--|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>Plan de financement prévisionnel GLOBAL - Stade AVP</b> |                     |                                |                             |
| <b>DEPENSES € HT</b>                                       |                     | <b>RESSOURCES</b>              |                             |
| <b>ETUDES</b>  |                     | <b>SUBVENTIONS</b>             |                             |
| Etudes préliminaires                                       | 12 400,00 €         | Etat- DETR                     | 35,63% 174 545,00 €         |
| Diagnostics et études                                      | 8 975,00 €          |                                |                             |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage (SemBreizh)                | 16 985,00 €         |                                |                             |
| Maîtrise d'œuvre (Armor Ingénierie)                        | 37 890,00 €         |                                |                             |
| Contrôle technique (Dekra)                                 | 4 440,00 €          |                                |                             |
| Coordination SPS (Apave)                                   | 2 555,00 €          |                                |                             |
| <b>TOTAL ETUDES</b>  | <b>70 845,00 €</b>  | <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>       | <b>35,63% 174 545,00 €</b>  |
| <b>TRAVAUX</b>   |                     | <b>PART DE LA COLLECTIVITE</b> |                             |
| <b>Lot 1 - Démolition</b>                                  | <b>25 000,00 €</b>  | Fonds propres                  | 64,37% 315 300,00 €         |
| <b>Lot 2 - Etanchéité</b>                                  | <b>130 000,00 €</b> |                                |                             |
| <b>Lot 3 - Plafonds démontables</b>                        | <b>34 000,00 €</b>  |                                |                             |
| <b>Lot 4 - Electricité</b>                                 | <b>75 000,00 €</b>  |                                |                             |
| <b>Lot 5 - Plomberie chauffage ventilation</b>             | <b>30 000,00 €</b>  |                                |                             |
| Aménagement provisoire de l'école                          | 70 000,00 €         |                                |                             |
| Aléas divers   | 50 000,00 €         |                                |                             |
| Révisions de prix  | 5 000,00 €          |                                |                             |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b>                                       | <b>419 000,00 €</b> | <b>TOTAL PART COLLECTIVITÉ</b> | <b>64,37% 315 300,00 €</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                      | <b>489 845,00 €</b> | <b>TOTAL RESSOURCES</b>        | <b>100,00% 489 845,00 €</b> |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avant-projet AVP de la salle du lac tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** des services de l'Etat, une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR-DSIL 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux et la déclaration préalable se rapportant au projet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2026/03/12**

### TRAVAUX – PROGRAMME VOIRIE 2026

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux, rappelle que comme chaque année l'ADAC a été missionnée pour aider la commune à préparer son programme de voirie 2026.

Monsieur LE DANTEC rappelle également que les membres de la Commission « Urbanisme, travaux, voirie et environnement » ont procédé il y a quelques semaines à une visite de repérage afin d'identifier quels travaux de voirie il convenait de prioriser sur 2026.

Au terme de ce travail d'identification des besoins, l'ADAC a établi un programme pour l'année 2026.

Monsieur LE DANTEC présente le programme ainsi établi et les chiffrages correspondants :

**RECAPITULATIF TOTAL DE LA COMMUNE**

|   | Montant<br>€ HT   | Montant<br>€ TTC  |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>EN TRANCHE FERME</b>   |                   |                   |
| TF - Chantier n°1 : VC de « Kergicquel » (L environ 161 m)                            | 10 775,00         | 12 930,00         |
| TF - Chantier n°2 : Route de « Lopéraré » (L environ 328m)                            | 23 038,00         | 27 645,60         |
| TF - Chantier n°3 : Route de « Kerrien » (L environ 151 m)                            | 9 132,00          | 10 958,40         |
| TF - Chantier n°4 : Parking « Eglise St Germain» Bourg ( Surf : 70 et 147 m² environ) | 9 732,00          | 11 678,40         |
| TF - Chantier n°5 : Route de « Parkoù Marr » (L environ 228m)                         | 10 653,00         | 12 783,60         |
| TF - Chantier n°6 : Route de « Creisquer – Le Cosquer » ( L : environ 745 m )         | 31 005,00         | 37 206,00         |
| TF - Chantier n°7 : Route de « Le Merdy » (L environ 230 m)                           | 13 575,00         | 16 290,00         |
| TF - Chantier n°8 : Route de « Cluzioudon » (L environ 790 m et 10m )                 | 36 196,00         | 43 435,20         |
| TF - Chantier n°9 : Programme PATA  | 40 600,00         | 48 720,00         |
| <b>MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE FERME (TF)</b>   | <b>184 706,00</b> | <b>221 647,20</b> |

| <b>EN TRANCHES OPTIONNELLES</b>   |                  |                  |
|---|------------------|------------------|
| T01 - Chantier n°10 : Route de « Kerangall » (L environ 375 m)                      | 19 490,00        | 23 388,00        |
| T02 - Chantier n°11 : Route de « Botcanou - Feunteunigou » (L environ 830 m et 10m) | 34 872,00        | 41 846,40        |
| T03 - Chantier n°12 : Route de « Kersaisy » (L environ 386m )                       | 16 832,00        | 20 198,40        |
| <b>MONTANT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE (TO)</b>                                       | <b>71 194,00</b> | <b>85 432,80</b> |

|  |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>MONTANT TOTAL DE LA COMMUNE (TF + TO)</b> | <b>255 900,00</b> | <b>307 080,00</b> |
|--|-------------------|-------------------|

Entendu l'exposé de Monsieur LE DANTEC,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPOUVE** le programme de voirie pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus ainsi que le montant prévisionnel des travaux ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce programme de travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

2026/03/13

**CAMPING – LANCEMENT D’UN APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT (AMI) EN VUE DE LA CONCLUSION D’UNE AOT POUR LA SAISON 2026**

Exposé de Madame Eléonore KOGLER, adjointe déléguée au tourisme :

Le camping municipal **Mouez ar Raned** appartient à la Commune de Glomel.

Le site a été repris en gestion directe par la Commune pour la saison 2025, afin d’assurer la continuité d’ouverture et d’éviter une fermeture préjudiciable à l’image de la Commune.

Cette gestion en régie a permis le maintien de l’activité mais a mis en évidence un déséquilibre économique significatif pour la collectivité, ainsi qu’une mobilisation importante des services municipaux, tant sur les volets administratifs que techniques, et une implication soutenue des élus dans le suivi opérationnel.

Conscients des limites de ce mode de gestion et de la nécessité d’objectiver les choix à opérer pour l’avenir du site, les élus ont confié au Cabinet **MLV Conseil**, spécialisé en ingénierie touristique, une mission d’étude diagnostic portant sur la situation économique et technique du camping.

Les conclusions de cette étude ont été présentées en Commission municipale le 25 février 2026.

Il ressort notamment de cette analyse :

- que le modèle économique du camping demeure contraint, en raison de sa capacité limitée, de la forte saisonnalité et de la prédominance d’une clientèle d’itinérance ;
- que des investissements techniques importants seront nécessaires pour engager une redynamisation complète du site ;
- que la décision d’engager un programme d’investissements structurants par la Commune ne pourra intervenir dans le calendrier contraint de la période électorale 2026, ce qui ne permet pas, à ce stade, d’arrêter un schéma de gestion pluriannuel intégrant de tels engagements financiers.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d’engager une démarche pragmatique et transitoire pour la saison 2026.

Il est ainsi proposé de conclure une **Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) de courte durée**, portant :

- sur l’exploitation du **camping Mouez ar Raned**,
- ainsi que sur la gestion de la **Cabane de la Plage** (activité de buvette / restauration légère).

Il est précisé que la cabane du Lac constitue un équipement appartenant à la Commune de Glomel. Toutefois, cette construction est implantée sur le domaine public fluvial, le foncier relevant de la propriété de l’Etat, dont la gestion est confiée par convention au Département des Côtes d’Armor.

En conséquence, préalablement à la mise à disposition de cet équipement au futur titulaire de l’Autorisation d’Occupation Temporaire, une convention de gestion sera conclue entre la Commune et le Département afin d’autoriser l’occupation et l’utilisation de la portion concernée du domaine public fluvial pour les besoins de l’exploitation de la cabane du Lac.

L’Autorisation d’Occupation Temporaire conclue avec l’exploitant intégrera ainsi un périmètre comprenant :

- le camping municipal Mouez ar Raned ;
- la Cabane du Lac, sous réserve de la régularisation préalable de la convention de gestion avec le Département.

Cette AOT aurait pour objet :

- d’assurer la continuité d’exploitation pour la saison 2026 ;
- de transférer le risque d’exploitation à un opérateur tiers ;
- de limiter l’exposition financière de la Commune ;
- de tester l’appétence du marché pour le site ;
- de disposer d’un retour d’expérience avant toute décision structurante à partir de 2027.

L'intégration de la Cabane du Lac au périmètre de l'autorisation vise à consolider le modèle économique proposé à l'exploitant, en permettant des synergies commerciales entre hébergement et restauration et en renforçant l'attractivité globale du plan d'eau.

Afin d'identifier un opérateur susceptible d'assurer cette exploitation dans des conditions adaptées aux caractéristiques du site, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cet AMI permettra de recueillir :

- des candidatures disposant de références en matière d'hôtellerie de plein air ou de gestion d'activités touristiques saisonnières ;
- des propositions financières comprenant notamment une redevance d'occupation du domaine.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants ;

VU le rapport préalable établi par le Cabinet MLV Conseil relatif à l'évolution du mode de gestion du camping Mouez ar Raned ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative, tourisme, communication et culture » réunie le 25 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité d'exploitation du camping pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer la gestion de la cabane du Lac au périmètre de l'exploitation afin de renforcer la viabilité économique du projet ;

CONSIDÉRANT que la Cabane du Lac appartient à la Commune mais est implantée sur le domaine public fluvial ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de gestion devra être conclue entre la Commune et le Département afin de permettre l'utilisation du site pour les besoins de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que l'Autorisation d'Occupation Temporaire constitue un cadre juridique proportionné et adapté à une gestion transitoire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire portant sur l'exploitation du camping Mouez ar Raned et de la Cabane du Lac pour la saison 2026.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- à conduire les négociations éventuelles avec les candidats ;
- à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure ;
- à conclure avec le Département la convention de gestion nécessaire à l'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation de la Cabane du Lac.

**Article 3 :**

De préciser que le choix de l'opérateur retenu et la conclusion de l'Autorisation d'Occupation Temporaire feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

### **Conclusion de la délibération**

La présente décision s'inscrit dans une démarche progressive visant à sécuriser l'exploitation du camping pour la saison 2026 tout en préparant, à l'issue de cette phase transitoire, une réflexion approfondie sur l'avenir du site et les investissements susceptibles d'être engagés par la Commune à compter de 2027.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur JEGO relaie une question de Madame SAINTILLAN qui demande où la commune en est avec la SCIC Koad COB.*

*Monsieur le Maire indique que la commune a relancé récemment le Directeur. L'école privée est raccordable. Plus il y a de clients, plus le projet est subventionné.*

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
a été levée à 20h48**


**La secrétaire de séance,**



**Eléonore KOGLER**



**Monsieur le Maire,**



**Bernard TRUBUILT**